

LES ANTENNES PARABOLIQUES

L'installation d'une antenne parabolique ne nécessite pas l'émission d'un certificat d'autorisation, ni d'un permis. Mais il y a un règlement applicable à celles-ci pour une intégration harmonieuse dans le paysage de Verchères.

Voici les principales dispositions concernant les antennes paraboliques. Ces dispositions s'appliquent aux résidences unifamiliales, aux duplex, aux triplex, aux commerces et aux industries et concernent les antennes et soucoupes ayant un diamètre inférieur à 0,65 mètre.

Suite 

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au (450) 583-3307 ou consultez la section Citoyens/Services municipaux/Règlements **sur notre site Internet** : www.ville.vercheres.qc.ca

LES ANTENNES PEUVENT ÊTRE FIXÉES

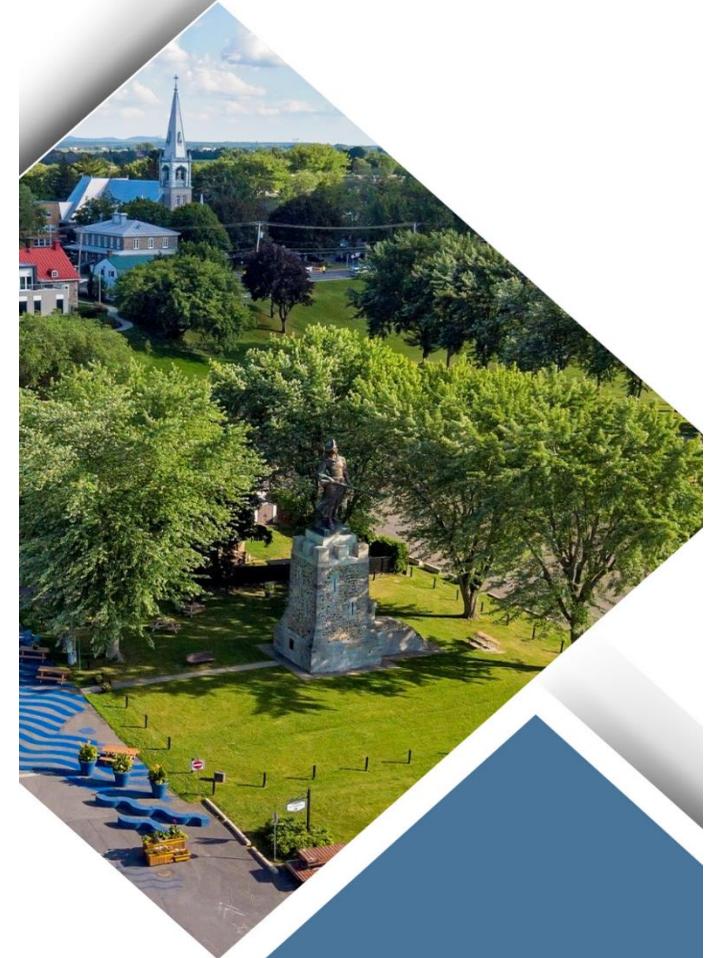
- Sur un bâtiment principal : Sur un mur latéral à partir du 2^e tiers vers l'arrière de celui-ci ;
- Sur le mur arrière du bâtiment principal ;
- Sur un toit plat à plus de 3,0 mètres du bord avant ;
- Sur un toit à versants lorsqu'elles sont situées sur les versants latéraux et arrières dans les 2^e tiers vers l'arrière ;
- Sur les cheminées lorsqu'elles sont situées à partir du 2^e tiers vers l'arrière des murs latéraux ou à l'arrière ;
- Sur les cadres et tablettes d'appui des fenêtres à partir du 2^e tiers vers l'arrière.

LES ANTENNES PARABOLIQUES NE SONT PAS AUTORISÉES

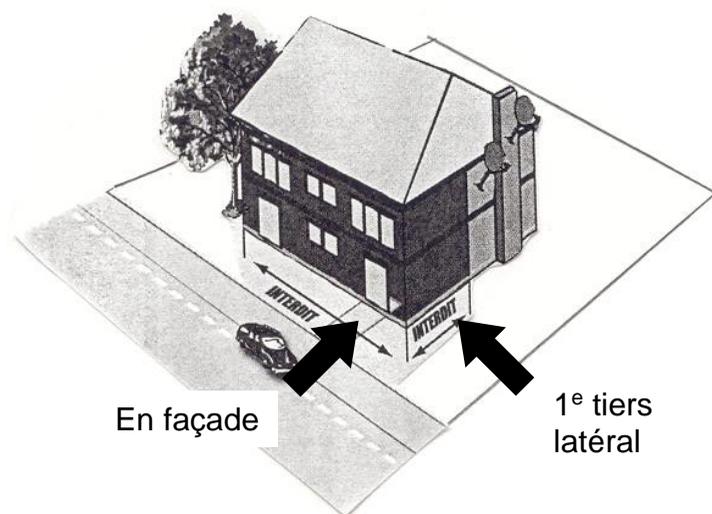
- Sur toute partie avant ou incluse dans le premier tiers latéral vers l'avant des bâtiments principaux ;
- Sur un bâtiment autre que le bâtiment principal.



LES ANTENNES PARABOLIQUES



LÀ OÙ L'ANTENNE N'EST PAS PERMISE

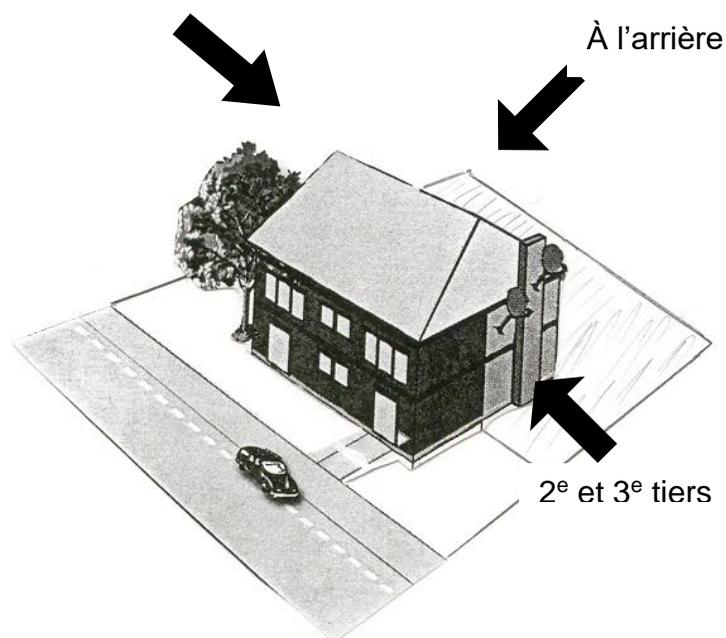


- En façade du bâtiment principal ;
- Dans le premier tiers latéral (à partir de l'avant) ;
- Et sur les bâtiments autres que le bâtiment principal.

Que ce soit sur le toit, les murs ou bien les cadres et tablettes des fenêtres.

LÀ OÙ L'ANTENNE EST PERMISE

2^e et 3^e tiers



- Dans le 2^e et 3^e tiers latéral du bâtiment principal (à partir de l'avant) ;
- Sur la façade arrière du bâtiment principal ;

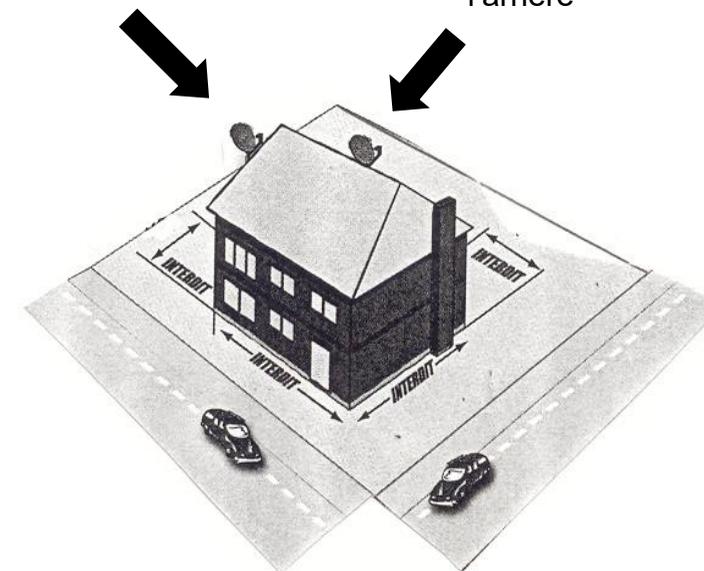
Que ce soit sur le toit, les murs ou bien les cadres et tablettes des fenêtres.

ET QUAND ON EST SUR UN COIN DE RUE...

LÀ OÙ L'ANTENNE EST PERMISE

2^e et 3^e tiers
sur le côté

2^e et 3^e tiers à
l'arrière



- Dans le 2^e et 3^e tiers latéral et arrière du bâtiment principal (à partir de l'avant et du côté donnant sur une rue) ;

Que ce soit sur le toit, les murs ou bien les cadres et tablettes des fenêtres.